

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Association départementale des Francas**

Désignation du représentant de la Commune à l'assemblée générale

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association départementale des Francas du Val-de-Marne est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 associant des personnes physiques et des personnes morales qui favorisent ou participent à l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants. Elle a pour buts de promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société et de développer des projets d'accueil et d'activités à leur intention, de regrouper les activités et les structures de loisirs répondant aux besoins des enfants et des familles, d'inciter à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets éducatifs comme participer à leur réalisation, de susciter la création de structures et d'activités adaptées aux conditions d'existence, d'informer et de former les personnes concernées par les enfants, les jeunes et leur éducation et d'étudier et de promouvoir les méthodes et outils d'animation et d'information adaptés aux structures et aux publics.

Membre de l'association, la Commune dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

Celui-ci est désigné au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'association départementale des Francas.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Association départementale des Francas

Désignation du représentant de la Commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-33,

vu les statuts de l'association départementale des Francas, notamment l'article 10,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints du 15 mars 2008 ,

considérant qu'il y a lieu de désigner le nouveau représentant de la Commune à l'assemblée générale de l'association départementale des Francas,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE comme suit le représentant de la Commune à l'assemblée générale de l'association départementale des Francas :

- Patricia BENDIAF.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008